

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2023-83  
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – S. BUTET – P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. PERROIS

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la fonction publique ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Dans la filière administrative :
  - o 1 poste d'attaché territorial principal (poste d'un agent parti à la retraite)
  - o 1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)

## AR Prefecture

016-211600903-20230701-2023\_83-DE

Reçu le 01/07/2023

- Dans la filière technique :
  - o 1 poste d'agent de maîtrise (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe (poste d'un agent démissionnaire)
  - o 3 postes d'adjoint technique principal 1° classe (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade, d'un agent parti à la retraite et d'un agent muté)
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à temps non complet (poste d'un agent parti à la retraite)
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'une augmentation de temps de travail)
- Dans la filière sociale :
  - o 2 postes d'ATSEM principal 2° classe (poste d'agents démissionnaires)
- Dans la filière culturelle :
  - o 1 poste d'agent du patrimoine principal 2° classe (poste d'un agent parti à la retraite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Dans la filière administrative :
  - o 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet,
  - o 1 poste de rédacteur principal 2° classe à temps complet,
  - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet.
- Dans la filière technique :
  - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet,
  - o 3 postes d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet,
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à temps non complet,
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.
- Dans la filière sociale :
  - o 2 postes d'ATSEM principal 2° classe à temps complet.
- Dans la filière culturelle :
  - o 1 poste d'agent du patrimoine principal 2° classe à temps complet.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

